

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°20

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEE : Mme Juzan.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Projet de jardin éducatif partagé « Le Jardin de Brana » - Convention de partenariat et de gestion.

Le projet d'école élaboré par l'équipe éducative de l'école élémentaire Jean-Pierre Brana relatif à la création d'un jardin potager est fondé sur la méthode du colibri visant à rechercher la participation de chaque acteur « selon sa part ».

Ce nouveau projet succède à une précédente initiative menée dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) avec les établissements du réseau d'éducation prioritaire (REP) qui concernait la plantation d'arbres fruitiers, devant l'école, en liaison avec le collège Albert Camus, unité de référence du réseau précité pour le secteur rive droite.

L'exigence d'entretien d'un tel jardin s'avérant toutefois inadaptée au calendrier scolaire, un partenariat empreint de transversalité a été construit afin que soit notamment assuré le caractère pérenne des cultures, principal écueil du projet.

Ainsi, la commune de Bayonne, désignée comme « porteur du projet », mettra à disposition, à titre gratuit, le terrain nécessaire à la réalisation du projet situé dans l'enceinte du domaine scolaire (partie de la parcelle AR 134 d'environ 400 m² sise avenue Harambillot) lequel sera délimité par un portail d'accès existant et une clôture à installer et financée par la Ville afin d'éviter toute intrusion dans l'école. Par ailleurs, la commune mettra en place sur cet espace des séances pédagogiques organisées dans le cadre des activités périscolaires municipales et de celles proposées par les centres de loisirs et l'espace socioculturel municipal des Hauts de Sainte-Croix.

L'école primaire Jean-Pierre Brana, représentée par sa directrice désignée comme « initiatrice du projet » développera sur ce thème un apprentissage sur un espace proche du vécu des élèves, l'utilisera ainsi comme support pédagogique (découverte de la nature) ; le caractère transversal du projet permettra de créer des liens sociaux entre différentes entités (école-collège, école-famille...).

Deux entités, désignées « partenaires du projet », seront également parties prenantes du projet, à savoir :

- l'association « Graines de liberté » qui constituera un appui pour les techniques agroécologiques de jardinage, pour la pédagogie et la coordination dans l'élaboration du jardin, de ses plantations et de son entretien ; elle mettra notamment à disposition, dans le cadre du projet, la serre dite « serre de la biodiversité » ;
- le centre communal d'action sociale (CCAS) qui animera un projet de passerelle avec les résidents de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) André Harambillot.

Enfin, sont désignés comme « participants » au projet, mais non signataires de la convention de partenariat et de gestion, car agissant sous la coordination de la directrice de l'école primaire Jean-Pierre Brana :

- en premier lieu, le collège Albert Camus qui permettra la participation au projet d'élèves du collège (classe 6^e harmonie) ;
- en second lieu, l'association des parents d'élèves qui offrira l'opportunité aux parents d'élèves intéressés, de participer à la vie du jardin : observations des cultures avec leurs enfants, arrosage du jardin durant les vacances d'été, participation au repas partagé au cours duquel seront consommés les légumes cultivés par les différents acteurs du projet considéré.

La convention à intervenir sera d'une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2015 et sera ensuite renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

La commune pourra toutefois y mettre fin à tout moment, moyennant l'envoi aux partenaires d'un préavis d'un mois, compte tenu de la domanialité publique attachée à ce bien, et par conséquent du caractère précaire et révocable de son occupation.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de gestion ci-annexée, relative au projet de jardin éducatif partagé « Le Jardin de Brana ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.